

Septembre 2006

Vous la retrouverez chaque trimestre, pour une information claire sur le monde HSE

16, cours du Général de Gaulle
BP 30
33 171 Gradignan Cedex
Tel : 05. 57.35.04.60
Fax : 05. 57.35.04.68

E-MAIL

france@aegide-international.com

VISION sur la
Réglementation/Juridique
Obligation de sécurité

Cour de Cassation, chambre sociale,
11/10/2005 n° 03-45.585

La Cour admet le bien-fondé du licenciement pour faute grave d'un ingénieur chargé des fonctions de conseiller à la sécurité en matière de produits dangereux «*n'ayant pas effectué de façon complète la déclaration administrative obligatoire (ICPE), ni procédé au suivi des stocks malgré les rappels à l'ordre de l'employeur ...*»

Sachez que nous pouvons vous aider sur la veille réglementaire et juridique.

Contactez nous. 

VISION sur La Délégation de Pouvoir en hygiène et sécurité

La jurisprudence autorise les dirigeants (n'étant en mesure de tout contrôler eux-mêmes) à transférer les pouvoirs qu'ils détiennent et les responsabilités dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, à une personne dotée de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. Il est conseillé d'établir un document écrit non ambigu précisant ce transfert de responsabilités et les tâches conférées au délégataire. Notons que le juge appréciera au cas par cas, la réalité matérielle de la délégation.



Aegide réalise régulièrement des actions de formations inter ou intra sur la responsabilité civile et pénale. Plusieurs dirigeants et encadrants d'entreprises françaises y ont participées.

VISION sur notre SITE WEB



Notre site WEB est **EN RECONSTRUCTION** afin que les activités d'**aegide** France **VISION** y soient mieux présentées.

Il devrait être finalisé dans le courant de ce mois !!! N'hésitez pas à le (re-) visiter !!

<http://www.aegide-international.com>


puis cliquez sur « Aegide Vision France »

VISION sur Actualités



Le formol est déclaré cancérigène

L'arrêté du 13 juillet 2006, modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérigènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail, ajoute le formaldéhyde à la liste des agents cancérigènes.

Rappel : Contactez nous.  si vous souhaitez participer à un « petit déjeuner d'affaires » sur le thème « Document Unique et après » ? (date à définir entre 4/12 et 15/12/2006)

Notre concours photo est prolongé !



Inscrivez-vous sur notre site !